

CHSCTD44 DU 7 FÉVRIER 2019

Ce CHSCTD44 s'est tenu sous la présidence du secrétaire général de la DSDEN44, en présence de la responsable des ressources humaines premier degré à la DSDEN44, du nouveau conseiller de prévention et des organisations syndicales représentatives. Vos représentants de l'UNSA ÉDUCATION membres du CHSCTD44, ont comme à chaque instance, siégé et été force de proposition.

Nous vous rappelons que vous pouvez trouver tous les documents institutionnels relatifs au CHSCTD44, et notamment les fiches RSST, dans la rubrique CHSCTD44 du site de la DSDEN44. <http://www.ia44.ac-nantes.fr/> (onglet "personnels et recrutement", rubrique "CHSCTD44")

1. DÉCLARATION INTERSYNDICALE SUR LES CONDITIONS DE RÉAFFECTATION DES TITULAIRES REMPLAÇANTS DU PREMIER DEGRÉ

Cette déclaration que vous trouverez annexée à ce document a débouché sur la rédaction d'un avis demandant à l'employeur de protéger ses personnels. Le secrétaire général de la DSDEN44 a répondu qu'il ne souhaitait pas entrer dans la politique départementale et que le DASEN répondrait en CAPD. Il s'est dit en accord avec la nécessité d'être vigilant pour accompagner les enseignant-e-s qui partent et qui arrivent. Et il a indiqué que l'administration a veillé aux conditions d'accueil. Les membres du CHSCTD44 ont répondu que la vigilance était de mise pour l'ensemble des équipes. **Les membres du CHSCTD44 pensent que les collègues titulaires remplaçant-e-s du premier degré n'ont pas été accompagné-e-s. La secrétaire du CHSCTD44 a rappelé que dans cette instance les membres s'intéressent aux conditions de travail.**

2. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CHSCTD44

Après discussion sur le nombre d'instances dans l'année scolaire (les membres en souhaitaient 5, le SG et la responsable RH en souhaitaient 4) et l'ajout d'un article relatif à la publicité des travaux du CHSCTD44, **le RI du CHSCTD44 a été adopté à l'unanimité avec la tenue de 5 instances dans l'année scolaire afin de pouvoir effectuer le travail de suivi nécessaire régulièrement.**

3. ÉLECTION DES SECRÉTAIRES TITULAIRE ET ADJOINT DU CHSCTD44

Sans surprise les élections ont porté aux postes de secrétaire titulaire et adjointe de l'instance les membres mandaté-e-s par l'organisation syndicale majoritaire. L'UNSA EDUCATION a proposé une candidate à ces 2 postes, mais n'étant pas majoritaire au sein de cette instance, la candidate n'a pas été élue.

Il est important de rappeler ici que le nombre de sièges attribués à chaque organisation syndicale dans cette instance pour la durée d'un mandat provient du résultat des votes aux élections professionnelles. Pour que vos représentants UNSA EDUCATION puissent siéger dans cette instance, comme dans les autres, n'oubliez donc pas de voter UNSA EDUCATION aux prochaines élections professionnelles !

4. APPROBATION DES PV DES CHSCTD44 DU 12 AVRIL ET DU 14 JUIN 2018

Vos représentant-e-s UNSA EDUCATION ont rappelé les propos de la précédente Conseillère de Prévention qui avait indiqué qu'une présentation de l'application Doc Unique serait faite à la rentrée de septembre 2018. La responsable RH a demandé au nouveau Conseiller de prévention de prendre connaissance de cette application. Vos représentants UNSA EDUCATION ont aussi rappelé que lors de l'instance du 14 juin 2018, l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail avait fait la suggestion d'une remontée régulière des noms des assistant-e-s de prévention par les chefs d'établissement du second degré. La responsable RH a répondu qu'il n'y avait pas eu de retours des chefs d'établissement.

Les PV ont été adoptés sous réserve des modifications demandés par les membres du CHSCTD44.

Les membres ont par ailleurs rappelé qu'ils avaient demandé une extraction du bilan médical pour le 44. En effet, depuis 2 ans l'administration ne répond pas à ses obligations en ne présentant pas de bilan de la santé dans le département. La raison invoquée par l'administration est l'absence de médecin de prévention. Les membres avaient fait remarquer lors du CHSCTD44 du 14 juin que faire une extraction à partir des données académiques relevait d'un travail administratif et non médical. La responsable RH a indiqué qu'elle n'avait pas la main sur les données académiques.

Avoir un bilan annuel de la santé académique, outre le fait que c'est une obligation réglementaire, permet aux membres du CHSCT et aux personnels d'être informé-e-s de l'évolution de l'état de la santé dans le département. En outre, les membres du CHSCTD44 ont pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail en faisant des propositions dans le champ de la prévention. Comment mener à bien cette mission sans avoir les informations nécessaires ? Vos membres UNSA EDUCATION ont donc saisi les représentants UNSA EDUCATION au CHSCTA afin que la question soit posée au niveau académique.

5. APPROBATION DU PROTOCOLE DE VISITE

Le protocole de visite des établissements et administrations du 44 par le CHSCTD44 a été réalisé par les membres du CHSCTD44 et qui fonctionne bien a été approuvé à l'unanimité. Les membres du CHSCTD44 ont rappelé leur souhait d'avoir des représentants de l'administration (DSDEN, IEN) ou l'ISST à leurs côtés lors de ces visites.

RAPPEL : il est dans les missions du CHSCT d'effectuer des visites d'établissements ou de services à intervalles réguliers. Ces visites donnent lieu à un rapport de visite et à des préconisations et avis contraignants votés en instance et transmis à tous les personnels par la voie hiérarchique.

6. ORGANISATION DES VISITES D'ÉTABLISSEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Les membres du CHSCTD44 ont déjà effectué une visite à l'école élémentaire et maternelle Maxime MARCHAND au Loroux Bottereau en janvier 2019. Les membres ont donc proposé une prochaine visite à l'école élémentaire Aimé Césaire de Donges et une 3ème visite à l'école Jules Verne de La Montagne. Ces 2 écoles ont en effet beaucoup sollicité le CHSCTD44 via les fiches RSST. Les membres ont aussi demandé à pouvoir faire un groupe de travail 1 semaine après les visites de manière à pouvoir présenter des rapports de visite plus rapidement aux équipes.

Rappelons que pour l'année 2018-2019 les membres du CHSCTD44 ont fait du traitement des situations d'élèves difficiles leur axe prioritaire pour la mise en place d'une politique de prévention. C'est pour cette raison que, pour cette année scolaire, les visites sont exclusivement centrées sur des écoles.

Pour la prochaine rentrée scolaire, les membres du CHSCTD44 ont proposé de faire une visite du centre de scolarité adapté du lycée des Bourdonnières. Il s'agit d'un établissement qui rend accessible la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire. Les membres ont pensé que, dans une démarche de prévention, il serait intéressant d'aller observer cet établissement qui relève à la fois du secteur public et du secteur privé.

7. TRAITEMENT DES FICHES RSST DES ÉCOLES, EPLE, ET DE LA DSDEN

Pour cette deuxième période, les membres du CHSCTD44 ont reçu environ 100 fiches RSST envoyées principalement par des personnels du premier degré pour des situations d'enfants difficiles à gérer. Il faut rappeler que c'est à l'employeur d'apporter une réponse aux problématiques soulevées dans ces fiches. Les membres de CHSCT doivent quant à eux s'assurer qu'une réponse officielle a bien été apportée.

La responsable RH a présenté le travail quotidien effectué par elle-même et par la secrétaire de du CHSCTD44 pour le suivi des fiches. Elle a fait état de réponse apportée à certaines fiches.

Le SG a fait état d'une situation où des fiches RSST ont été remplies pour des problèmes de RH. Il a fait part de ses doutes quand les fiches RSST pour le traitement de ce genre de problème. Les membres ont répondu qu'ils avaient eux aussi échangé à propos de ces fiches RSST, qu'ils partageaient l'avis du SG quant à l'usage des fiches mais que, d'après eux, il y a peut-être eu un manque de réaction de L'IEN.

Le SG a indiqué que la procédure pour des problèmes de RH est que l'IEN voit les acteurs de terrain. Si le problème persiste proposition du réseau PAS. Si malgré tout le problème perdure, c'est ensuite une décision de L'IENA.

Concernant les décisions de déscolarisation, le SG a indiqué que le groupe déscolarisation étudie les cas remontés par les IEN. Normalement la déscolarisation est interdite mais le DASEN prononce des déscolarisation pour que les équipes puissent souffler.

Concernant le calendrier du GT pour les situations d'élèves difficiles, la responsable RH a informé les membres du CHSCTD44 que le groupe de travail se ferait en fin d'année avant juin 2019. M. le Conseiller de prévention et l'IENA vont travailler à la mise en place de ce GT auprès des IEN sur la base du guide méthodologique et du protocole déjà mis en place dans le 44. Par ailleurs, Monsieur le Conseiller de Prévention va organiser un GT sur l'école inclusive en juillet pour un public d'infirmières scolaires.

Les membres du CHSCTD44 ont demandé à pouvoir faire un GT en juin de leur côté afin de préparer leurs préconisations suite à leurs visites sur le terrain.

Les membres du CHSCTD44 ont interrogé le SG sur l'absence de réponse à des fiches RSST. La responsable RH a répondu que dans ce cas, c'est l'IENA qui retourne vers les IEN.

Lors des instances le CHSCTD44 doit aussi examiner les fiches RSST des personnels administratifs 44. La responsable RH a indiqué qu'aucune n'avait été remplie par des personnels de la DSDEN.

RAPPEL MÉTHODOLOGIE : COMMENT REMPLIR ET QUEL EST LE CHEMINEMENT DE LA FICHE RSST ?

Les membres du CHSCTD44 ont constaté qu'il y a encore des dysfonctionnements dans le cheminement des fiches RSST. Les supérieurs hiérarchiques ne pensent pas tous à renvoyer la réponse apportée à la secrétaire de l'instance.

Rappelons d'abord que les fiches RSST 44 sont à télécharger sur le site de la DSDEN44 :

<http://www.intra.ac-nantes.fr/registre-sante-et-securite-au-travail-des-personnels-1011809.kjsp?RH=1367939311926&RF=1481876908210>

Elles doivent être remplies de la façon la plus factuelle en indiquant précisément les faits, dates, lieu et noms des personnes concernées. Le cachet de l'école doit être apposé. La directrice, le directeur ou la-le chef-fe d'établissement doit apposer son visa et indiquer la solution provisoire ou définitive mise en oeuvre. Une copie de la fiche dûment remplie doit être envoyée à la secrétaire du CHSCTD44 (secretaire-chsctd44@ac-nantes.fr). La hiérarchie doit apporter une réponse au problème posé par écrit en renvoyant la fiche à l'agent et en mettant en copie la secrétaire du CHSCTD44. En cas de difficultés avec le supérieur hiérarchique, l'agent peut adresser la fiche à l'échelon supérieur (N+1).

8. SUVI DES AVIS

Le CHSCTD44 a ensuite effectué le suivi des avis émis suite à la visite du collège de Legé et des locaux de la Jonelière.

La responsable RH a indiqué que toutes les recommandations faites par le CHSCTD44 suite à la visite du Collège de Legé ont été mises en place. Pour les avis émis suite à la visite des locaux administratifs de la Jonelière, le SG a indiqué qu'il a eu des retours positifs sur le chauffage suite à l'intervention d'une entreprise. Sur la question des espaces, il a été décidé de ne rien changer au cas où il y aurait un recrutement. Les collègues secrétaire ont eu des casques. Le SG a indiqué ne pas avoir d'information quant à la qualité de l'air. Enfin concernant la préconisation d'accroissement du temps de ménage, il a indiqué que le rectorat n'a pas forcément le budget. Vos représentant-e-s UNSA EDUCATION ont donc relayé la question aux représentants UNSA EDUCATION au CHSCTA.

A chaque instance, les membres du CHSCTD44 doivent effectuer le suivi des avis.

9. RETOUR SUR LA VISITE DE L'ÉCOLE MAXIME MARCHAND

Les membres du CHSCTD44 ont fait une courte présentation de leurs constats lors de cette visite. Ils n'ont pas observé de problèmes majeurs à la visite des locaux par contre la rencontre avec les personnels qui sont venu-e-s s'exprimer a mis à jour des difficultés au travail.

Cette visite va donner lieu à un GT pour la rédaction du rapport de visite, des préconisations et avis en mars prochain. Ces préconisations et avis seront transmis à l'autorité hiérarchiques qui devra y répondre dans un délai de 2 mois.

10. FORMATION DES MEMBRES DU CHSCTD44

Les membres ont à se former pour être opérationnel-le-s. Ils disposent de 5 jours de formation sur l'ensemble d'une mandature de 4 ans. Il y aura 2 groupes de formation en fonction de l'ancienneté des membres.

11. Questions diverses

Les membres du CHSCTD44 ont interrogé le SG sur l'état du recrutement du médecin de prévention dans le 44. Le SG n'a pu que confirmer l'absence de médecin de prévention. **Il a rappelé que les agents peuvent contacter la DSDEN pour les postes adaptés, les allègements de service et le mouvement.**

La responsable RH avait indiqué lors du précédent CHSCTD44 en décembre que pour les demandes de postes adaptés, les agents doivent s'adresser au docteur Vincent - Pour les autres cas, il faut écrire au secrétariat du médecin de prévention. Ce sont les médecins de prévention du 85 et du 49 qui répondront.

Déclaration intersyndicale FSU, UNSA, FO, CFDT au CHSCTD du 7 février 2019

Les membres de l'instance vous interpellent, Monsieur le Président, sur les conditions de réaffectation de titulaires remplaçants dans le Premier Degré suite à leur propre remplacement par un « ambition professeur ».

En effet, cela a créé de l'incompréhension chez ces personnels qui ont été malmenés et non considérés. Les conditions d'accueil pour les collègues « ambition professeur » ont donc été impactées. Les équipes d'école ont été mises en difficulté et ont pu souffrir de pressions hiérarchiques.

Les membres de l'instance vous demandent donc, Monsieur le Président, qu'une vigilance soit portée afin que ces situations ne se reproduisent pas et nous vous rappelons donc que conformément à l'article 2-1 du décret 82-453 :

Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Concernant ces situations, le CHSCTD44 demande donc à l'employeur de protéger ses personnels.